

La Défense, le 25 janvier 2019,

## NOTE D'INFORMATION N° 1 / 2019

### **Objet : Les modifications sur le contrat Prévoyance / Santé B2V**

Par note d'information N°23/2018 du 27 novembre 2018, nous vous avons annoncé la mise en place d'une délégation à compter du 1er janvier 2019 sur le contrat BCAC Prévoyance et Santé.

Parallèlement à la mise en place de cette délégation, les garanties et modalités de calcul des cotisations ont également fait l'objet de modifications décrites ci-dessous.

### **Une nouvelle garantie prévoyance :**

Le RPP s'enrichit d'une nouvelle garantie permettant la prise en charge par le Régime d'une prestation complémentaire aux indemnités versées par la Sécurité sociale dans la situation de reprise d'activité d'un salarié à temps partiel pour motif thérapeutique. Cette garantie est équivalente à celle déjà existant dans le cadre d'un passage d'un arrêt maladie de plus de trois mois au BCAC (complément du BCAC aux indemnités journalières afin d'assurer 85% du salaire).

### **La mise en œuvre d'un nouveau forfait santé en remplacement des cotisations assises sur les tranches (article 4 "Cotisations") :**

#### **- Garanties Frais de soins (rubrique "Complémentaire assiette forfaitaire" du bulletin de paie):**

La cotisation est assise sur le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS), quelque soit le salaire mensuel. Le taux applicable est déterminé selon la rémunération brute de l'année N-1 de l'assuré.

	<b>Salariés dont le salaire annuel N-1 est inférieur ou égal à 1 PASS (en % du PMSS)</b>		<b>Salariés dont le salaire annuel N-1 est supérieur à 1 PASS (en % du PMSS)</b>	
	<b>Employeur</b>	<b>Salarié</b>	<b>Employeur</b>	<b>Salarié</b>
Régime SS général	<b>1,34%</b>	<b>0,07%</b>	<b>1,92%</b>	<b>0,10%</b>

En 2018, les cotisations relatives au contrat santé BCAC étaient assises sur les tranches et se répartissaient de la manière suivante :

	<b>Part salarié</b>	<b>Part employeur</b>
Tranche A	<b>0.14%</b>	<b>1.18%</b>
Tranche B	<b>0.24%</b>	<b>1.82%</b>
Tranche C	<b>0.24%</b>	<b>1.82%</b>

Vous trouverez en annexe la nouvelle notice RPP, valable à partir du 1er janvier 2019.

Gaëlle BONTET  
Ressources Humaines



Diffusion générale